

Certificats divers

POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE UNIQUEMENT

-

-

Certificat de célibat ou non-mariage

La preuve du célibat ou du non remariage est apportée pour tous les ressortissants français par l'acte de naissance sur lequel figure les mentions de mariage et de divorce. Pour les ressortissants étrangers, ce type de certificat est délivré par le consulat. Une attestation sur l'honneur peut être signée par l'intéressé.